



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 décembre 2025 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2	AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET REVOL Karine	Départ après la délibération 6
5	AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Philippe OBISSIER
7	AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8	AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Départ après la délibération 6
10	AIX-LES-BAINS	T MOREAU-JOUANNET Isabelle	
11	AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12	AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13	AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
15	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
18	CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération 5
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
20	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
21	ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22	ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
31	LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
32	LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Édouard	
33	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34	MERY	T FONTAINE Nathalie	
35	MERY	T ROULET Stéphane	
36	MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN

37	MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
38	PUGNY-CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	Arrivé après la délibération 2
39	RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
40	SAINT OFFENGÉ	T GELLOZ Bernard	Départ après la délibération 7
41	SAINT OURS	T ALLARD Louis	
42	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
44	TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
45	TRESSERVE	T MOULIN Annie	Départ après la délibération 6
46	TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
47	VIVIERS DU LAC	T AGUETTAZ Robert	
48	VIVIERS DU LAC	T SCAPOLAN Martine	
49	VOGLANS	T BERNON Martine	
50	VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	CAMUS Gilles
CHANAZ	HUSSON Yves

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 décembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 34 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 49 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 32 Année : 2025

Exécutoire le : 16 DEC. 2025

Publiée / Notifiée le : 16 DEC. 2025

Visée le : 16 DEC. 2025

EAU POTABLE Redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Président rappelle la démarche de convergence tarifaire engagée à l'échelle de la communauté d'agglomération, qui débouchera sur une tarification harmonisée en 2027.

Sur la base du travail menée par le COPIL Eaux, les redevances 2026 Eau potable sont présentées ci-dessous en tenant compte du tarif 2025 et du point d'atterrissement prévu dans le cadre de la convergence vers un tarif unifié à l'horizon 2027 sur chaque commune (part fixe et part variable).

Il est rappelé le poids de la part fixe, établi à 30% d'une facture type de 120 m³.

Les tarifs proposés correspondent aux tarifs qui seront appliqués sur les consommations des abonnés à l'exception de la commune de Vions où la part fermière Veolia vient s'ajouter à la part Grand Lac.

Monsieur le Président présente les tarifs proposés pour l'abonnement eau potable :

Abonnement Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%, compteurs Ø15 et 20 mm	€ HT/an	€ HT/an
COMMUNE	2025	2026
AIX-LES-BAINS	70.98	75.56
ALBENS	68.25	74.19
BOURDEAU	70.33	75.23
BRISON-SAINT-INNOCENT	68.78	74.45
CESSENS	88.80	84.46
CHANAZ	77.15	78.64
CHINDRIEUX	72.21	76.17
CONJUX	65.05	72.59
DRUMETTAZ-CLARAFOND	68.14	74.14
EPERSY	78.63	79.38
GRESY-SUR-AIX	70.74	75.44
LA BIOLLE	86.45	83.29
CHAPELLE DU MONT DU CHAT	76.16	78.14
LE BOURGET-DU-LAC	66.19	73.16
LE MONTCEL	67.81	73.97
LE REVARD	85.20	82.66
MERY	65.35	72.74
MOGNARD	78.63	79.38
MOTZ	63.75	71.94

MOUXY	69.58	74.86
ONTEX	77.35	78.74
PUGNY-CHATENOD	68.16	74.15
RUFFIEUX	70.21	75.17
ST GERMAIN LA CHAMBOTTE	89.46	84.79
ST GIROD	71.70	75.91
ST OFFENGE DESSOUS	77.74	78.93
ST OFFENGE DESSUS	78.63	79.38
ST OURS	78.63	79.38
SAINT PIERRE DE CURTILLE	80.43	80.28
SERRIERES EN CHAUTAGNE	71.68	75.91
TRESSERVE	69.66	74.89
TREVIGNIN	63.80	71.97
VIONS	0.00	0
VIVIERS-DU-LAC	67.95	74.04
VOGLANS	66.28	73.21

Abonnement Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%	€HT/an	€HT/an
	2025	2026
Compteur Général de Lotissement ou de Résidence	5.85	5.85
Compteur Mobile	70.98	75.56

Consommation Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%	€HT/an	€HT/an
	2025	2026
Compteur Mobile	1,5437	1,5508

Abonnement Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%, compteurs autres que Ø15 et 20 mm	€HT/an	€HT/an
	2025	2026
Ø 25 mm	80,46	82,07
Ø de 30 à 32 mm	103,11	105,17
Ø 40 à 60 mm	211,58	215,81
Ø 65 mm à 90 mm	519,69	530,08
Ø de plus de 100 mm	1054,89	1075,99

Sont présentés les tarifs proposés pour la consommation eau potable :

Consommation Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%	€HT/m3	€HT/m3
COMMUNE	2025	2026
AIX-LES-BAINS	1,5437	1,5508
ALBENS	1,6081	1,5830
BOURDEAU	1,4102	1,4841
BRISON-SAINT-INNOCENT	1,6189	1,5884
CESSENS	1,4064	1,4822
CHANAZ	1,4294	1,4937
CHINDRIEUX	1,4080	1,4830
CONJUX	1,3063	1,4321
DRUMETTAZ-CLARAFOND	1,5365	1,5472
EPERSY	1,7917	1,6748
GRESY-SUR-AIX	1,5186	1,5383
LA BIOLLE	1,5568	1,5574
LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	1,5509	1,5544
LE BOURGET-DU-LAC	1,4102	1,4841
LE MONTCEL	1,4212	1,4896
LE REVARD	1,8030	1,6805
MERY	1,4543	1,5061
MOGNARD	1,7917	1,6748
MOTZ	1,2708	1,4144
MOUXY	1,4900	1,5240
ONTEX	1,4900	1,5240
PUGNY-CHATENOD	1,4649	1,5114
RUFFIEUX	1,3719	1,4649
SAINT-GERMAIN	1,6014	1,5797
SAINT-GIROD	1,5784	1,5682
SAINT-OFFENGE-DESSOUS	1,4184	1,4882
SAINT-OFFENGE-DESSUS	1,7917	1,6748
SAINT OURS	1,7917	1,6748
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	1,6115	1,5847
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	1,3364	1,4472
TRESSERVE	1,3747	1,4663
TREVIGNIN	1,4102	1,4841
VIONS	-	-
VIVIERS-DU-LAC	1,4686	1,5133
VOGLANS	1,4900	1,5240

Organismes publics, tva : 5,5%	2025	2026
Prélèvement sur la ressource en eau	0.073	0.084
Consommation eau potable	0.43	0.39
Performance des réseaux d'eau potable	0.01	0.042

Monsieur le Président propose d'actualiser les tarifs spécifiques ci-dessous. Ces tarifs s'appliquent hors secteurs en affermage (Vions) :

Eau Potable, Tarifs spécifiques € HT. Tva :10%	2025	2026
Frais de dossier nouvel abonnement	52,49	53,54
Fermeture ou ouverture de branchement, heures ouvrées	34,71	35,40
Fermeture ou ouverture de branchement, hors heures ouvrées	69,44	70,83
Relève de compteur à la demande de l'abonné	34,71	35,40
Usager absent malgré confirmation de rendez-vous et notamment pour relève compteur, remplacement du compteur	34,71	35,40
Déplacement sur demande de l'usager hors anomalie sur équipement public ou défaut de service	34,71	35,40
Pose Compteur	52,06	53,10
Dépose Compteur	52,06	53,10
Renouvellement compteur et/ou clapet purge sur demande abonné	104,15	106,23
Etalonnage compteur (base Ø15, y compris dépose/pose)	219,85	224,25
Contrôle d'installation à la demande de l'abonné	69,44	70,83
Coût horaire d'intervention d'un technicien chez l'abonné - heures ouvrées	34,71	35,40
Coût horaire d'intervention d'un technicien chez l'abonné - hors heures ouvrées	69,44	70,83

Eau Potable. Pénalités pour vol d'eau en cas de prélèvement d'eau sans autorisation et notamment : - à partir des ouvrages sur le réseau public de distribution d'eau potable (faire usage de clés de canalisation d'eau) et sur voirie (utilisation d'une bouche de lavage ou d'un hydrant sans compteur mobile, bris des scellés de plomb) - à partir de branchements non autorisés ou hors service - à partir d'un contournement ou retournement de compteur - dans un immeuble sans contrat d'abonnement	2025	2026 (€HT, base m3 2025 et Tarif Aix les Bains 2026)
Ø branchement 15 et 20	420	651,34
Ø branchement 25 à 50	840	1302,67
Ø branchement 60	1470	2279,68
Ø branchement 80 à 100	2100	3256,68
Ø branchement > 100	3150	4885,02

Eau Potable. Pénalités €HT	2025	2026
Modification ou dégradation de l'ensemble de comptage (déplacer ou enlever le compteur, bris de bague de scellement ou le dispositif de relève à distance de l'index), tentative d'en gêner le fonctionnement mais aussi en cas de démontage d'une partie du branchement ou autres manipulations frauduleuses	550,99	562,01
En cas d'absence de mise en conformité suite à mise en demeure		562,01
Obstacle à la vérification du branchement, des installations intérieures ou de tout autre équipement installé sur le branchement après mise en demeure non respectée	550,99	562,01
Atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspiration directe sur le réseau public	550,99	562,01
Mancœuvre des appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur	550,99	562,01
Utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour mise à la terre d'appareils électriques après mise en demeure non respectée	550,99	562,01
Relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts	550,99	562,01

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 26 novembre 2025.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les nouveaux tarifs, redevances et pénalités Eau Potable pour une application au 1^{er} janvier 2026.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 45
- Présents et représentés : 52
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 9 décembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 32 : Redevances applicables à compter du 1er janvier 2026

Date de transmission de l'acte : 16/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/12/2025

Numéro de l'acte : D5685 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251209-D5685-DE

Date de décision : 09/12/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.5. Tarification eau et assainissement

